Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260605-DCM202635-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 mai 2026 Présents : Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie HISLER-RICHARD, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Excusés avec procuration : Maryvonne YOUINOU-FEREC donne procuration à Zohra SENOUCI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Sylvie PETEAU donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : néant Secrétaire de séance : Josepha CHANAL

PARTICIPATION AUX ACTIVITES NAUTIQUES DES JEUNES DE LOGONNA-DAOULAS (DCM202635)

Le Maire rappelle l'engagement de la commune pour développer les activités de nautisme au bénéfice des jeunes habitants de Logonna-Daoulas. L'un des objectifs est de valoriser la qualité de vie dans une commune tournée vers la mer et au passé nautique reconnu.

Depuis 2020, une convention est établie en collaboration avec le Centre Nautique de Moulin Mer afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans à la date du 1er jour de l'activité nautique
- Résider de façon permanente sur la commune de Logonna-Daoulas

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260605-DCM202635-DE

La participation est accordée sans limitation de nombre pour toutes les activités nautiques se déroulant au centre nautique de Moulin Mer.

La commune prendra en charge 50% du coût de chaque activité nautique.

La convention sera valable à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de prise en charge décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le centre nautique de Moulin Mer et ses éventuels avenants.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)